

BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation brève et synthétique en application de l'article L.2313-1 du CGCT

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre.

Le budget 2022 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 25 janvier 2022. Il s'équilibre en fonctionnement à 5 858 541.08 € et en investissement à 4 182 952.12 €.

Cette année, le compte administratif et le compte de gestion 2021 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le BP 2022 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2021 suivante :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (excédent de fonctionnement n-1)	1 500 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 160 808, 97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (excédent)	335 881,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre		Propositions 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 160 808,97 €
013	Atténuation de charges	26 250,00 €
70	Produits des services	416 200,00 €
73	Impôts et taxes	2 929 834,00 €
74	Dotations et participations	1 192 249,29 €
75	Autres produits de gestion courante	52 121,27 €
77	Produits exceptionnels	66 077,55 €
Total des recettes réelles		4 682 732,11 €
042	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €
Total des recettes d'ordre		15 000,00 €
Total RECETTES		5 858 541,08 €

Les recettes de fonctionnement intègrent :

- chapitre 013-Atténuations de charges : les remboursements de rémunération suite à un arrêt maladie de certaines catégories d'agents par la CPAM
- chapitre 70-Produits des services : les recettes générées par la tarification de services comme la bibliothèque, l'école de danse, la restauration scolaire, la garderie...
- chapitre 73-Impôts et taxes : pour l'année 2022, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ce pour la troisième année consécutive

- chapitre 74-Dotations et participations : prudence dans nos prévisions de recettes
- chapitre 75-Autres produits de gestion courante : revenus provenant de la location de salles communales et de biens immobiliers et mobiliers.
- chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre section : les travaux en régie (frais de personnel et achat de fournitures liés à des opérations d'investissement réalisées par les services municipaux)

DEPENSES

Chapitre		Propositions 2022
011	Charges à caractère général	1 066 177,03 €
012	Charges de personnel	2 186 450,00 €
014	Atténuations de produits	14 922,00 €
65	Autres charges de gestion courante	823 105,55 €
66	Charges financières	75 632,22 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 138 077,50 €
Total des dépenses réelles		5 311 364,30 €
023	Virement à la section d'investissement	280 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	267 176,78 €
Total des dépenses d'ordre		547 176,78 €
Total DEPENSES		5 858 541,08 €

Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties ainsi :

- chapitre 011-Charges à caractère général : prise en compte cette année, entre autre, de la poursuite du plan de gestion de l'arbre et des dépenses liées à l'augmentation de la population.
- chapitre 012-Charges de personnel : dépenses impactées notamment des décisions nationales qui s'imposent à nous comme la revalorisation du SMIC, le relèvement du taux de cotisations, la hausse du SMIC...
- chapitre 014-Atténuations de produits : correspond à l'attribution de compensation versée à Rennes Métropole suite au transfert des compétences assainissement, éclairage public et voirie au 1^{er} janvier 2015.
- chapitre 65-Autres charges de gestion courante : subventions aux associations et aux écoles, indemnités des élus ainsi que les contributions aux organismes de regroupement comme le CIAS, l'école de musique de la Flume ou la participation au syndicat Aqua Ouest pour la construction de la piscine intercommunale.
- chapitre 66-Charges financières : remboursement des intérêts de la dette et dépenses liées au portage foncier exercé par Rennes Métropole.
- chapitre 023-Virement à la section d'investissement : ce virement doit servir en priorité à rembourser le capital des emprunts

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre		Propositions 2022
10	Dotations Fonds divers Réserves	227 458,10 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	23 430,93 €
024	Produits des cessions	745 976,00 €
165	Dépôts et cautionnements	3 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	280 000,00 €
040	Autres produits de gestion courante	267 176,78 €
041	Opérations patrimoniales	
001	solde d'exécution de la section d'investissement	335 881,08 €
	Reste à réaliser 2021	799 829,23 €
	Total RECETTES	4 182 952,12 €

A nouveau, la commune a fait le choix de ne pas réaliser d'emprunt.

Les recettes d'investissement sont constituées de :

- chapitre 021 du virement de la section de fonctionnement servant à financer prioritairement le capital des emprunts.
- chapitre 024-Produits des cessions d'immobilisations : montant estimé des recettes issues de la vente de biens immobiliers communaux.
- chapitre 040 : les opérations d'ordre entre section intègrent la dotation aux amortissements des biens communaux
- Chapitre 041 : les opérations patrimoniales correspondent à des remboursements d'avance relatives aux marchés publiques de travaux.
- chapitre 10-Dotations, fonds et réserves : FCTVA (Fonds de compensations de la TVA) versé en fonction du montant des investissements de l'année précédente.
- chapitre 13-Subventions d'investissement : inscription de subventions d'équipement pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire, de construction de bâtiment mutualisé et de la maison des associations (Aide de la CAF, DETR, DSIL, fonds de concours de Rennes Métropole)
- 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé correspondant au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent

DEPENSES

Chapitre		Budgétisé
	Opérations d'équipements	3 127 158,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	275 793,95 €
040	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €
	Reste à réaliser 2021	764 999,43 €
	Total DEPENSES	4 182 952,12 €

Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

- chapitre 16-Emprunt et dettes assimilées : du remboursement du capital des emprunts et d'un prêt à taux zéro de la CAF pour la construction d'un bâtiment mutualisé
- chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre section : de l'intégration des dépenses de fonctionnement (frais de personnel et l'achat de fournitures) en investissement issues des travaux en régie.
- des dépenses relatives aux opérations d'équipement prévues réparties ainsi:

Les crédits nécessaires à la réalisation des principales opérations (crédits nouveaux hors reports de l'année 2020 correspondant à des dépenses engagées mais non encore mandatées au 31/12/2020) sont les suivants :

31	Ecoles	76 645,00 €
53	Matériels administratifs	17 360,00 €
82	Terrains	78 087,50 €
104	Matériels divers	193 920,00 €
119	Grosses opérations / Aménagements bâtiments	118 400,00 €
157	Infrastructures sports	73 550,00 €
208	Salle multifonctions	19 350,00 €
221	AP/CP N°5 - Extension du Groupe Scolaire	683 654,10 €
224	AP/CP N°8 - Maison des associations multisites	1 648 192,14 €
225	Reprise ZAC Ile des Bois	- €
226	Aménagement Centre Bourg	18 000,00 €
227	AP/CP N°9 - Aménagement urbain centre bourg	200 000,00 €

Le budget 2022 dispose de 3 AP/CP (Autorisation de Programme/ Crédit de paiement) :

- n° 5 « extension de l'école Jacques Prévert et bâtiment mutualisé »,
- n° 8 « maison des associations multisites »
- n°9 « Aménagement urbain centre bourg »

Les AP constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement inscrits au budget sont la matérialisation des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations.

Les AP/CP sont modifiées de la façon suivante :

AP/C P	Opération	Autorisation de programme	crédits de paiement en €							
			Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
N°5	Extension de l'école J. Prévert et bâtiment mutualisé	1 911 041,23 €	29 904,78 €	4 390,19 €	13 282,91 €	227 002,95 €	572 806,30 €	683 654,10 €	380 000,00 €	
N°8	Maison des associati ons multisites	2 304 188,08 €			17 620,79 €	59 144,36 €	165 840,74 €	1 648 192,14€	413 240,06 €	150,00 €

L'AP/CP n°9 « aménagement urbain centre bourg » est créée pour un montant estimé des travaux de 1 300 000€

AP/CP	Opération	Autorisation de programme	crédits de paiement en €	
			Année 2022	Année 2023
N°9	Aménagement urbain centre-bourg	1 300 000,00 €	200 000,00 €	1 100 000,00 €

